En préambule, il faut rappeler que dans notre pays, les conseillers fédéraux paient leurs impôts, le loyer de leur domicile, comme n'importe quel citoyen. Une fois à la retraite, ils n'ont droit ni à une voiture de fonction, ni à un secrétariat particulier, ni à un bureau permanent. Des éléments qui peuvent être mis en perspective, en comparaison de ce qui est parfois pratiqué ailleurs.

Traitement et retraite

- Combien gagne un conseiller fédéral? Quel est le montant de sa rente?

- Le revenu brut annuel d'un conseiller fédéral est de 444'718 frs par année (état au 1.01.2012 ; indexé). Ce revenu est adapté au renchérissement, à l'instar des salaires du personnel de la Confédération.
- A ce montant s'ajoute un forfait pour les frais (30'000 frs / an, état au 1.01.2012, n'est pas indexé). Le ou la président(e) de la Confédération reçoit en outre une indemnité annuelle de 12'000 frs.
- La base légale est la Loi fédérale du 6.10.89 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats.
- La retraite d'un ancien conseiller fédéral est de 50% du traitement d'un magistrat en fonction.
- Le droit à la retraite complète prend naissance pour les membres du Conseil fédéral, lorsqu'ils quittent leurs fonctions après au moins quatre ans d'activité. Ou préalablement, pour des raisons de santé.
- L'octroi d'une retraite complète en cas de démission prématurée pour raisons de santé doit être approuvé par la Délégation des finances des Chambres fédérales.
- Tant qu'un magistrat perçoit un revenu, sa retraite est réduite dans la mesure où le total de la retraite et du revenu provenant d'une activité lucrative ou de la rente excède le traitement annuel d'un magistrat en fonction.
- Les conseillers fédéraux qui obtiennent des revenus supérieurs à ce qui est prévu pour leur retraite renoncent à cette dernière. La question de savoir lesquels ne reçoivent pas leur retraite relève de la sphère privée.

Avantages divers

- Un conseiller fédéral a-t-il droit à un logement de fonction? Celui-ci est-il fourni ou payé par le Confédération?

Non, il le paie lui-même. Il est possible qu'il bénéficie d'une aide pour trouver un logement dans la capitale, si nécessaire, mais il paie son loyer comme n'importe quel citoyen.

- A-t-il d'autres avantages?

Téléphone à la maison + téléphone portable : gratuité abonnement + taxes de conversation + fax. Idem pour moyens informatiques. En revanche, les membres du CF paient directement les redevances radio/TV à l'entreprise qui les perçoit. En outre, ils reçoivent un abonnement général en 1ère classe.

- En matière de sécurité, est-elle constante et sous quelle forme ?

Bien sûr qu'un dispositif de sécurité existe. Mais pour des raisons évidentes, il n'y a pas de communication à ce sujet.

- Quelles mesures de sécurité pour les anciens conseillers fédéraux?

Les membres du Conseil fédéral et chanceliers de la Confédération qui quittent leurs fonctions ont droit pendant un an aux avantages en matière de sécurité dont ils bénéficiaient lorsqu'ils étaient en fonction. S'ils sont victimes, passé ce délai, d'une atteinte ou d'une menace grave à leur sécurité, ils peuvent demander au Service fédéral de sécurité (SFS) de procéder à une évaluation et de leur fournir des conseils sur les mesures à prendre.

Véhicules / moyens de transport

- Qu'en est-il des véhicules des conseillers fédéraux

Note préalable: la gestion du parc d'automobiles de représentation de la Confédération, une vingtaine, relève du DDPS. La durée moyenne de vie de ces véhicules est de dix ans. Suivant leur état, certaines de ces voitures peuvent rester en service jusqu'à 15 ans, en affichant parfois 350'000 à 400 000 km.

Les voitures de représentation des conseillers fédéraux sont des 4x4, en majorité des Mercedes (des véhicules à usage hybride sont introduits progressivement, au fur et à mesure qu'interviennent les remplacements de voitures).

Chaque conseiller fédéral a droit à :

- 1 voiture de représentation
- 1 voiture de service à usage personnel (choix laissé à l'appréciation du conseiller fédéral. Limite de prix : aux environs de 100 000 francs. La Confédération reste propriétaire, mais le conseiller fédéral, lorsqu'il prend sa retraite peut la racheter. Prix fixé selon l'Eurotax.

La voiture de représentation est immatriculée dans le canton de Berne, la voiture à usage privé dans le canton de résidence.

Le renouvellement des voitures de représentation des conseillers fédéraux est envisagé à partir de 100 000 km, soit tous les trois ans ou quatre ans.

Le renouvellement de la voiture à usage privé est envisagé à partir de 4 ans.

Après renouvellement, les voitures de représentation des conseillers fédéraux sont affectées à la flotte de représentation de la Confédération.

Pour la conduite de la voiture de représentation, chaque conseiller fédéral dispose d'un chauffeur. En cas de voyage privé à l'étranger, le conseiller fédéral doit s'acquitter des frais d'hébergement de son chauffeur. Dans la pratique, ce cas est plutôt rare.

La voiture de service à usage personnel peut être utilisée par le conjoint.

- Qu'en est-il de l'usage d'avions et hélicoptères de la Confédération ? Quid de l'abonnement CFF?

Les conseillers fédéraux peuvent les utiliser pour leurs voyages dans le cadre de leurs fonctions, de même que les personnes qui les accompagnent et qu'ils désignent (délégation).

En outre, les conseillers fédéraux reçoivent un abonnement général CFF en 1ère classe. Ils y ont aussi droit lorsqu'ils sont à la retraite.

****